

DELIBERATION N°22/2017

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2022

POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR

**AUTORISATION DE CONCLURE LA CONCESSION RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE
RECYCLAGE DE L'HABITAT PRIVE DEGRADE DE L'ILOT HOCHÉ VERSAILLES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 à L.321-28 et R.321-1 à R.321-22 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, modifié par le décret n°2015-976 du 31 juillet 2015, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération du Conseil n°22/2008 du 11/03/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée,

VU le projet de concession d'aménagement

Après avoir entendu l'exposé du Directeur Général

Le Conseil d'Administration

APPROUVE

Sur la base du bilan financier prévisionnel présenté, le versement par l'EPAEM d'une participation d'équilibre de 21 millions d'euros, sous réserve de l'approbation par l'Etat, la Métropole, la ville de Marseille et le Département d'un avenant n°2 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée relatif au financement de cette participation.

AUTORISE

Le Directeur Général à conclure la concession relative à l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat privé dégradé de l'ilot Hoche Versailles avec la SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

Fait à Marseille, le 23 juin 2022



La Présidente du Conseil d'Administration
Mme Laure-Agnès CARADEC